

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR
Le Lavandou



ARRETE MUNICIPAL N°2019192

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DU DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE

Mairie CIRCULATION - EXPOSITION ET PARADE DE VEHICULES MILITAIRES - LE 15 AOUT 2019

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la demande de la Mairie du Lavandou à l'Association du Musée Franco-Américain du Débarquement de Provence, BP 102 - 83240 CAVALAIRE SUR MER, pour organiser une exposition et une parade de véhicules militaires le jeudi 15 août 2019,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 100 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient, à cette occasion, de réserver un emplacement sur le domaine public communal et d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association du Musée Franco-Américain du Débarquement de Provence, sise, BP 102- 83240 CAVALAIRE SUR MER, représentée par son Président M. Jean-Pierre LARGE est autorisée à occuper un emplacement Avenue Jules Ferry - 83980 LE LAVANDOU, comme figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, afin de permettre le stationnement et l'exposition de véhicules militaires, le jeudi 15 août 2019 à partir de 8h00.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavalière - Pramouquier

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la parade des véhicules militaires, la circulation sera régulée et/ou interdite à partir de 10h00, le jeudi 15 août 2019 sur les voies suivantes et comme indiquée sur le plan annexé au présent arrêté municipal :

- Avenue Jules Ferry,
- Avenue du Président Auriol,
- Boulevard De Lattre de Tassigny,
- Quai Gabriel Péri,
- Quai Baptistin Pins.

ARTICLE 3 : Le défilé sera encadré par les Services de la Police Municipale, qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation et ce, dans le but de limiter les éventuels risques d'accident.

ARTICLE 4 : Par dérogation, les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services techniques municipaux,
- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie,
- aux véhicules des services de Police Municipale, de Gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services ERDF/GDF.

ARTICLE 5 : Les interdictions de circulation et de stationnement concernent tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc., autres que ceux de l'Association du Musée Franco-Américain du Débarquement de Provence sur les voies et portions susvisées telles qu'indiquées sur le plan annexé au présent arrêté municipal, le jeudi 15 août 2019 dès 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : L'organisateur sera tenu seul responsable de tous accidents ou dommages causés à un tiers du fait des installations, et devra être titulaire des polices d'assurance nécessaires à l'exercice de cette activité.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra veiller à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

ARTICLE 8 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

ARTICLE 9 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 10 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 11 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 12 : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 13 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

FAIT AU LAVANDOU, le 24 mai 2019.

Le Maire,

Gil BERNARDI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à l'Association du Musée Franco-Américain du Débarquement de Provence

par LRAR n°.....

En date du